

## CACES : ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES (2ème partie)

### DIFFÉRENCE ENTRE CACES ET FORMATION À VALEUR INTERNE

LA FORMATION À VALEUR INTERNE est réalisée sur le site d'utilisation de l'engin, avec l'engin de la collectivité et doit répondre à :

- ✓ Un développement d'un savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail ;
- ✓ Un contrôle des connaissances validé par le formateur ;
- ✓ Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.



**Validité : Attestation de formation valable que pour le type d'engin utilisé lors de la formation et lié à l'employeur (non transférable d'un employeur à l'autre).**

Le CACES est réalisé sur une plate-forme de formation, avec les engins de la catégorie visée par la formation et doit répondre à :

- ✓ Un développement d'un savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité des équipements de travail ;
- ✓ Un contrôle des connaissances par une personne certifiée et indépendante de la formation.



**Validité : Attestation CACES valable pour tous les types d'engins de la catégorie visée par la formation et liée à l'agent (transférable d'un employeur à l'autre).**

### ÉVOLUTION DES RÉFÉRENCES NORMATIVES (RECOMMANDATIONS CNAM)

Matériel Concerné	Validité maximum	Jusqu'en 2019	A partir de 2020
Engins de chantier	10 ans (jusqu'au 31/12/2025 - R 372)	R 372 m	R 482
Plates-formes élévatrices mobiles	5 ans	R 386	R 486
Grues de chargement auxiliaires	5 ans	R 390	R 490
Chariots de manutention à conducteur portée	5 ans	R 389	R 489
Grues mobile	5 ans	R 383	R 483
Grues à tour	5 ans	R 377 m	R 487
Ponts roulants	5 ans	X	R 484
Gerbeurs à conducteur accompagnant	5 ans	X	R 485

## LES CACES AVANT ET APRÈS LE 1ER JANVIER 2020

← AVANT	APRÈS →
Évaluation sur un seul engin, malgré le fait que plusieurs engins rentrent dans une catégorie.	ÉVALUATION SUR UN OU PLUSIEURS ENGINs représentatifs de la catégorie, avec des caractéristiques imposées.
Exercices réalisés sur charges fictives.	EXERCICES RÉALISÉS SUR CHARGES RÉELLES et non fictives, imposées.
Test non chronométré, certains critères éliminatoires.	TEST CHRONOMÉTRÉ, chaque critère d'évaluation est éliminatoire.
Conditions d'accueil non imposées.	CONDITIONS D'ACCUEIL IMPOSÉES (taille de la salle, mise à disposition eau, toilettes hommes et femmes séparés, vestiaires chauffés...).
Surfaces d'évolution non imposées.	SURFACES MINIMALES D'ÉVOLUTION, CO-ACTIVITÉ INTERDITE.
6 Tests par jour.	PLUS DE CONTRAINTES SUR CERTAINES CATÉGORIES, MOINS DE TEST / JOUR SELON RECOMMANDATIONS.
Possibilité de faire les formations et tests chez le client avec des critères moins exigeants.	Test théorique national et aléatoire. Quotas de tests en intra et critères très contraignants rendant l'intra quasi impossible.

## LES CATÉGORIES DES CACES APRÈS LE 1ER JANVIER 2020

### Engins de chantier—R482

#### Catégorie A : Engins compacts, limités à la liste exhaustive suivante :

- Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes
- Chargeuses, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes
- Chargeuses-pelleteuses de masse ≤ 6 tonnes
- Moto-basculeurs de masse ≤ 6 tonnes
- Compacteurs de masse ≤ 6 tonnes
- Tracteurs agricoles de puissance ≤ 100cv (73,6 kW)



#### Catégorie C : Engins à déplacement alternatif

##### Catégorie C1 : Engins de chargement à déplacement alternatif

- Chargeuses sur pneumatiques de masse > 6 tonnes
- Chargeuses-pelleteuses de masse > 6 tonnes



##### Catégorie C2 : Engins de réglage à déplacement alternatif

- Bouteurs
- Chargeuses à chenilles de masse > 6 tonnes



##### Catégorie C3 : Engins de nivellement à déplacement alternatif

- Niveleuses automotrices



#### Catégorie E : Engins de transport :

- Tombereaux, rigides ou articulés.
- Moto-basculeurs de masse > 6 tonnes.
- Tracteurs agricoles de puissance > 100 cv (73.6kW)



#### Catégorie B : Engins à déplacement séquentiel

##### Catégorie B1 : Engins d'extraction à déplacement séquentiel

- Pelles hydrauliques, à chenille ou sur pneumatiques de masse > 6 tonnes
- Pelles multifonctions



##### Catégorie B2 : Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel

- Machines automotrices de sondage ou de forage

##### Catégorie B3 : Engins rail-route à déplacement séquentiel :

- Pelles hydrauliques rail-route



#### Catégorie C : conduite hors-production des PEMP des catégories A ou B

Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.

#### Catégorie D : Engins de compactage :

- Compacteurs à cylindres, à pneumatiques ou mixtes, de masse > 6 tonnes.
- Compacteurs à pieds dameurs de masse > 6 tonnes.



#### Catégorie F : Chariots de manutention tout-terrain

- Chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à mât.
- Chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à flèche



#### Catégorie G : Conduite des engins hors production

- Déplacement et chargement / déchargement sur porte engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production, pour démonstration ou essais.

### Grues de chargement : R490



### PEMP : R486

- Catégorie A : PEMP du groupe A, de type 1 ou 3



- Catégorie B : PEMP du groupe B, de type 1 ou 3

